Niederanven, le 19 décembre 2024

Niederanven, le 19 décembre 2024

AVIS AU PUBLIC

(EAU/AUT/21/0857-R24.1)

Conformément à l'article 24. § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'Administration de la nature et des forêts a adressé une demande d'autorisation portant sur la construction d'un pont pour machines agricoles enjambant le cours d'eau « Aalbaach » à Niederanven, à l'Administration de la gestion de l'eau.

Le résumé de la demande est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 19 décembre 2024 pendant 15 jours.

Pour le collège échevinal.

le boùrgmestre,



le secrétaire

Bob Scholtes

PUBLIC

(1/24/0513)

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'ARMÉE LUXEMBOURGEOISE a déclaré auprès de l'Administration de l'Environnement la cessation d'activité dans le cadre de l'exploitation d'un dépôt d'explosifs et de la poudre noire à Waldhof.

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le dossier est déposé à la maison communale de Niederanven du 19 décembre 2024 pendant 15 jours pour être consultés par tous les intéressés.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd

le secrétaire.

Bob Scholtes